



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 MARS 2022

Présidée par Christophe ROGER, Premier Adjoint de la commune, par suppléance de Mme le Maire empêchée.

**Présents** : Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDE, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Pascaline BACOUET, Julien CLEMENT, Elsa SOARES.

**Absents avec procuration** : Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Nathalie WOMACK), Henri ANTUNES (procuration à Pascaline BACOUET), Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA)

**Absente** : Fabienne SIGAUD

**Secrétaires de séance** : Dominique THELINGE et Garance PERRÉ

*Monsieur le Premier Adjoint, Christophe ROGER ouvre la séance à 20H30*

Avant de commencer la séance, Christophe ROGER annonce l'absence de Madame le Maire Fabienne SIGAUD, car positive au Covid-19 puis demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou des questions concernant le compte-rendu du conseil Municipal du 20 janvier 2022. Sans intervention, Monsieur Christophe ROGER fait circuler la fiche de présence. Suite à la précision des procurations.

### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation des comptes de gestion 2021 : commune, caisse des écoles, énergies renouvelables, lotissements, logements sociaux.
- 2 Examen et vote du compte administratif 2021
  - Caisse des écoles
  - Energies renouvelables
  - Lotissement
  - Logements sociaux
  - Commune
- 3 Affectation du résultat 2021
  - Caisse des écoles
  - Energies renouvelables
  - Lotissement
  - Logements sociaux
  - Commune
- 4 Amortissements des subventions d'équipements versées par la commune
- 5 Attribution du marché de vidéo-protection
- 6 Convention opérationnelle avec l'EPF (Etablissement Public Foncier d'Occitanie)
- 7 FDEL – TE46 – Sécurisation, Enfouissement réseaux Cami-Ferrat
- 8 Adressage : dénomination Esplanade Maurice Faure
- 9 Subvention exceptionnelle Prayssac Cyclo
- 10 Répartition des charges locatives, 7 avenue du Colonel Pardes
- 11 Participation du tennis club à l'éclairage des courts
- 12 Questions diverses

## 1. Approbation des comptes de gestion 2021

Monsieur le Premier Adjoint présente la délibération d'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par Maryse PETIT Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.

Après lecture de la dite délibération, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Les comptes de gestion de l'exercice 2021 : Commune, Caisse des Écoles, Logements Sociaux, Lotissement et Énergies Renouvelables sont approuvés.

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

## 2. Examen et vote du Compte Administratif (CA)

Christophe ROGER présente à l'assemblée les comptes : Commune, Energies Renouvelables, Caisse des écoles, Logements Sociaux et Lotissement. Il fait lecture des montants de dépenses et de recettes pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif de la commune est approuvé comme suit :

Commune		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT REPORT DE N-1	4 317 763.57	4 666 517.17 348 347.37
	INVESTISSEMENT REPORT DE N-1 RAR	2 912 991.97 498 085.15 821 187	3 386 173.94 1 026 367
	TOTAL CUMULE	8 550 027.69	9 427 405.48

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

Le compte administratif de la caisse des écoles est approuvé comme suit :

Caisse des écoles		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT REPORT N-1	7 868.03	8 052.67 987.33
	INVESTISSEMENT		
	TOTAL CUMULE	7 868.03	9040.00

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

Le compte administratif Energies renouvelables est approuvé comme suit :

### Energies Renouvelables

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT REPORT N-1	35 627.38	68 669.45 281 473.71
	INVESTISSEMENT REPORT N-1	33 494.30	31 753.95 15 516.00
	TOTAL CUMULE	69 121.68	397 413.11

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

Le compte administratif Lotissement est approuvé comme suit :

### Lotissement

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT REPORT N-1	26 987.00	30 637.72 85 830.04
	INVESTISSEMENT REPORT N-1	362.00 331 290.76	26 625.00
	TOTAL CUMULE	358 639.76	143 092.76

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

Le compte administratif Logements sociaux est approuvé comme suit :

### Logements Sociaux

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT REPORT N-1	1 594.80	18 611.52 70 136.30
	INVESTISSEMENT REPORT N-1	8 289.61 8 340.53	8 873.62
	TOTAL CUMULE	18 224.94	97 621.44

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

Les membres du Conseil apposent leurs signatures sur la feuille d'émargement de chaque compte administratif.

### **3. Affectation du Résultat 2021**

Christophe ROGER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire présente et propose de voter l'affectation du Résultat pour chaque budget.

#### **Commune**

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2021, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un excédent de fonctionnement cumulé de	697 100.97
→ Un déficit d'investissement de	24 903.18

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal l'Affectation du Résultat au Budget Primitif 2022 comme suit :

→ Un déficit d'investissement à reporter au 001	24 903.18
→ Affectation en réserve en investissement au compte 1068	0.00
→ Résultat reporté en fonctionnement au compte 002	697 100.97

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

#### **Caisse des Ecoles**

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2021, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un excédent de fonctionnement cumulé de	1 171.97
---	----------

Christophe ROGER, 1<sup>er</sup> adjoint propose au Conseil Municipal l'Affectation du Résultat au Budget Primitif 2022 comme suit :

→ Résultat reporté en fonctionnement au compte 002	1 171.97
--	----------

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

#### **Energies Renouvelables**

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2021, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un excédent de fonctionnement cumulé de	314 515.78
→ Un excédent d'investissement cumulé de	13 775.65

Christophe ROGER, 1<sup>er</sup> adjoint propose au Conseil Municipal l'Affectation du Résultat au Budget Primitif 2022 comme suit :

→ Résultat excédent en investissement au compte 001	13 775.65
→ Résultat reporté en fonctionnement au compte 002	314 515.78

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

## Lotissement

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2021, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un besoin de financement en investissement de	305 027.76
→ Un excédent de fonctionnement de	89 480.76

Christophe ROGER, 1<sup>ER</sup> adjoint propose au Conseil Municipal l'Affectation du Résultat au Budget Primitif 2022 comme suit :

→ Résultat déficit reporté en investissement au compte 001	- 305 027.76
→ Résultat reporté en fonctionnement au compte 002	+ 89 480.76

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

## Logements Sociaux

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2021, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un excédent de fonctionnement cumulé de	87 153.02
→ Un besoin de financement en investissement de	7 756.52

Christophe ROGER, 1<sup>ER</sup> adjoint propose au Conseil Municipal l'Affectation du Résultat au Budget Primitif 2022 comme suit :

→ Affectation en réserve en investissement au compte 1068	7 756.52
→ Résultat reporté en fonctionnement au compte 002	79 396.50

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

## 4. Amortissement des subventions d'équipements versées

Mr le Premier Adjoint Christophe ROGER rappelle à l'assemblée que pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042) et en section d'investissement (recette chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires.

Ainsi il apparaît opportun d'amortir sur un an les amortissements des subventions d'équipements versées et de neutraliser cette opération sur le même exercice, ceci permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement.

Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- L'émission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versés) au chapitre 040.
- L'émission d'un titre de recettes au compte 7768 (neutralisation des amortissements d'équipements versés) au chapitre 042.

Considérant le souhait de la municipalité de mettre en place ce système d'amortissement sur un an et de neutraliser sur l'exercice en cours au compte budgétaire -204.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'amortir sur un an et de neutraliser sur l'exercice en cours les amortissements des subventions d'équipements versées au compte 204 à compter du 01 janvier 2022.
- PREND note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire (débit au compte 198-040 en investissement et crédit au compte 7768-042 en fonctionnement).
- AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

## **5. Attribution du marché mise en place d'un système de vidéo-protection urbaine**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle succinctement à l'Assemblée qu'un appel d'offre a été réalisé pour une première tranche de 9 caméras + installation de l'enregistreur.

Il indique aussi qu'un dossier DETR a été déposé en préfecture concernant la deuxième tranche de la mise en place du système de vidéo-protection.

Après la commission d'appel d'offre en date du 12 janvier 2022, l'analyse s'est appuyée largement sur l'expertise de l'agent de sûreté de la gendarmerie. A la date de la réception des offres, la commission d'appel d'offres comptabilisait 5 offres admissibles ; deux entreprises étaient très proches : la SPI (Lamagdelaine) et INEO INFRACOM (Souillac).

Suite à l'analyse des offres en tenant compte des critères tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations 60% et la valeur technique de l'offre 40 %, la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 2 février 2022 et a validé les notes globales des candidats ; la commission s'est prononcée pour retenir l'offre de la société INEO INFRACOM.

- d'attribuer le marché à la **société INEO INFRACOM** pour un montant de **47 700 € HT** en ce qui concerne le matériel et son installation et **1 300 €** pour la maintenance annuelle.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif correspondant.

**Vote : 3 Abstentions (15 voix Pour)**

## **6. Signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie**

M. Christophe ROGER 1<sup>ER</sup> adjoint de la commune présente à l'assemblée l'établissement public foncier d'Occitanie qui est un établissement public de l'état à caractère industriel et commercial habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

L'EPF contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Premier Adjoint présente la convention proposée avec l'EPF et explique à l'assemblée les éventuels projets d'acquisition d'une friche commerciale (ancienne scierie) et d'un ancien hôtel dans le bourg de Prayssac.

Les engagements, tel que le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 450 000 €.

Engagements de l'EPF : Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage à assurer une veille foncière active sur les périmètres d'intervention.

Annie BENECH : Concernant le prix ? Y aura-t-il une plus-value ?

Julien CLEMENT : Quand on achète le bien à l'instant « t », 8 ans après il peut soit avoir pris de la valeur si le marché de l'immobilier a explosé, soit il perd de la valeur si le marché s'est effondré.

Dominique THELINGE : Par exemple, si l'EPF achète 100 en 2022, la commune remboursera 100 en 2030.

Christophe ROGER précise : au titre de la présente, la commune s'engage sur les 3 premières années :

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires ;

- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel et fonciers en vue de la réalisation de son projet dès validation de celui-ci par le conseil municipal ;
- à s'investir dans l'identification d'un opérateur économique, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;
- à élaborer ou mettre à jour son programme d'étude et leur calendrier prévisionnel de réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision éventuelle des documents de planification ;
- à associer l'EPF à la rédaction du ou des cahiers des charges en vue du choix d'un aménageur, d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'étude

Christophe ROGER indique qu'une commune de notre taille peut rarement porter des projets de cette dimension ; il faut donc travailler avec un autre opérateur économique que la commune. Par exemple pour l'ancienne scierie, POLYGONE ou un autre intervenant pourrait porter un projet de création de logements.

Pascaline BACQUET demande si ce sont eux qui ont sollicité la Mairie ou l'inverse. Mr Christophe ROGER indique que c'est la Mairie qui a souhaité les rencontrer dans le cadre du partenariat avec la CCVLV. D'autres communes environnantes telles que CASTELFRANC, SAUZET et LACAPELLE CABANAC ont engagé des démarches avec l'EPF pour plusieurs projets.

La durée de portage des biens acquis par l'EPF, y compris ceux acquis au titre de la convention pré opérationnelle, s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention, quelle que soit la date de leur acquisition, dans notre cas 8 ans.

Concernant la cession des biens acquis : Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la collectivité suivant les règles concurrentielles en vigueur pour réaliser son opération. Dans le cadre d'une cession à un autre opérateur que la commune, celle-ci se réalise sur la base :

- d'une part, d'un cahier des charges joint à l'acte de vente approuvé par la commune ou l'EPCI et précisant les droits et obligations du preneur ;
- d'autre part, d'un bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions.

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leurs prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

Si la collectivité en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire du taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation. Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon des dispositifs en vigueur.

Pascaline BACQUET : Bien évidemment ils ne font pas ça gratuitement

Dominique THELINGE : C'est un organisme public, ils ne font pas de bénéfices la dessus.

Pascaline BACQUET indique qu'elle trouve ça très compliqué de voter pour un tel projet car il y a beaucoup de nouveaux éléments et que cela mériterait de prendre du recul, accompagné de recherches, pour le voir autrement au prochain conseil.

Dominique THELINGE stipule qu'à ce moment précis le conseil vote pour un outil qui a déjà été présenté en conseil communautaire et qui aide les municipalités à maîtriser leur foncier. Il indique aussi que les missions de l'EPF ont été présentées en conseil communautaire au sein duquel un membre de l'opposition dispose d'un siège.

Christophe ROGER indique que l'objectif est de produire du logement, ce qui reste un enjeu important pour la commune.

Julien CLEMENT s'exprime à ce sujet en indiquant que ceci est un bel outil d'avance de trésorerie pour un projet que l'on peut anticiper au regard de la durée préconisée.

Dans le cadre de l'action de l'EPF cité ci-dessus, la commune poursuit les objectifs suivants : la préservation du cadre de vie de ces habitants et le développement des mobilités.

M. Christophe ROGER 1<sup>ER</sup> adjoint fait part aux membres du conseil municipal de la volonté de la municipalité de mettre en place une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) pour répondre notamment au manque de logements locatifs.

Dans ce contexte, la commune souhaite intervenir sur deux périmètres de son territoire:

- ✓ Un projet de requalification d'un espace devenu « friche commerciale » à proximité du centre bourg, du complexe sportif et des écoles ; plusieurs parcelles avec des vieux hangars constituent une unité foncière qui permettrait de réaliser un projet urbain de qualité.
- ✓ Un projet de rénovation d'un ancien hôtel situé à l'entrée ouest de la commune ; la rénovation de cette bâtisse permettrait à la fois de modifier l'image de l'entrée de ville et la création de nouveaux logements.

Pour mener à bien cette démarche, en accord avec la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle qui vise à définir les engagements et obligations des parties pour conduire sur un moyen/long terme une politique foncière sur les périmètres définis ci-dessus.

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

#### **7. Sécurisation et dissimulation des réseaux aériens – secteur Cami-Ferrat**

Monsieur Dominique THELINGE, troisième adjoint, présente le projet de sécurisation, de renforcement et dissimulation esthétique des réseaux aériens secteur Cami-Ferrat. Il précise que suite au dernier conseil, il restait une tranche de ballons énergivore à remplacer. Sur les 18, il y en avait 12 qui se trouvaient dans ce secteur. Nous en profiterons donc pour faire une opération globale afin d'enfouir tous les réseaux électriques. Quitte à ouvrir les routes, la SAUR en profitera également pour renouveler le réseau d'eau potable et mettre en place le pluvial.

Nous aimerions par la même occasion améliorer la visibilité du carrefour du Cami-Ferrat.

Concernant le coût financier :

- Dissimulation : 77 600€ dont 85% pris en charge par la FDEL
- Sécurisation : 198 700€ 100% pris en charge par la FDEL
- France Télécom : 50 651€ 100% pris en charge par la commune
- Eclairage public : 44 700€ dont 62% pris en charge par la FDEL
- COÛT TOTAL APPROXIMATIF POUR LA COMMUNE : 79 277€

De plus, il faudra compter environ 30 000 € pour le pluvial.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de PRAYSSAC, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune de PRAYSSAC pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Premier Adjoint propose donc à l'Assemblée de passer au vote.

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

#### **8. Adressage : dénomination Esplanade Maurice Faure**

Dominique THELINGE, troisième adjoint, explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'adressage, il est nécessaire de donner une dénomination à la partie de l'espace public situé entre la salle des fêtes, le stade de football et l'aire de jeux enfants du complexe sportif. Il propose « Esplanade Maurice Faure ». Après un échange sur le mot esplanade entre Julien Clément et Dominique THELINGE, ce dernier en donne la définition : terrain plat dégagé devant un édifice ou en terme

d'architecture militaire ancien, un grand espace dégagé entre une citadelle et les premières habitations.

Julien CLEMENT fait part de son désaccord avec cette appellation.

Dominique THELINGE indique qu'il n'est pas possible de donner la dénomination de « parking » ou encore « Place Maurice Faure » car il existe déjà une « Place Andrée Faure »

Monsieur le Premier Adjoint propose donc à l'Assemblée de passer au vote.

**Vote : 3 Abstentions (18 voix)**

### **9. Subvention exceptionnelle au Club Cyclotourisme**

Nathalie WOMACK, conseillère déléguée, fait part à l'assemblée du projet de l'association Prayssac Cyclotourisme d'organiser une rando-cycliste reliant Prayssac à l'Oncopôle de Toulouse en partenariat avec l'association « Greffe Moelle osseuse Midi Pyrénées ». Cette sortie aura lieu les 29, 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2022.

Afin d'aider cette association « Greffe Moelle Osseuse Midi Pyrénées », le club Prayssac cyclotourisme sollicite une subvention exceptionnelle (500€) auprès des collectivités - Commune de PRAYSSAC, Commune de PUY-l'EVEQUE et la CCVLV – pour financer la réalisation de cette manifestation et notamment les hébergements.

Monsieur le Premier Adjoint propose donc à l'Assemblée de passer au vote pour l'attribution d'une aide exceptionnelle de 500 €.

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

### **10. Répartition des charges locatives – Logement sociaux, 7 avenue du Colonel Prades**

Suite aux travaux de rénovation énergétique aux logements sociaux situés 7 Avenue du colonel Pardes, M Dominique THELINGE, adjoint au maire présente à l'assemblée la répartition des charges locatives prévisionnelles correspondantes au chauffage collectif et à la production d'eau chaude sanitaire à régler par les locataires de ces logements sociaux.

#### **1) CHAUFFAGE COLLECTIF**

Le coût des charges de chauffage pour chaque appartement se décompose en :

- Une part fixe reprenant les coûts communs qui sont :
  - L'abonnement EDF et de la consommation électrique nécessaire au fonctionnement de la chaufferie,
  - L'abonnement Orange pour la liaison M to M entre la chaufferie et la mairie,
  - Le contrat de maintenance de la chaudière et des accessoires

Ces coûts sont répartis au prorata des surfaces des logements (aux tantièmes calculés en 1000<sup>ème</sup>). Le coût de réparations éventuelles serait intégré dans la part fixe régularisée en fin d'exercice

- Une part variable correspondant au relevé des compteurs thermiques placés dans chaque logement et indiquant la consommation de chauffage du logement. Afin de prendre en compte le positionnement des logements dans l'immeuble (Rez-de-chaussée ou étage), une part de 30% de la consommation totale de chauffage est répartie au tantième entre les 9 logements. (Application des articles R241-7 à 241-13 du code de l'énergie). C'est dans cette part variable que se trouve le coût des granulés bois.

Le prix du KWH est obtenu en divisant le prix des livraisons de granulés bois par le nombre de KWH produit par la chaudière. Ce nombre est la somme des index donnés par les compteurs situés sur le circuit de chauffage et le circuit de production d'ECS.

#### **2) PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (ECS)**

Chaque logement est équipé d'un compteur volumétrique mesurant les m3 utilisés par chaque locataire.

Le prix du m3 d'ECS est calculé par l'addition des coûts suivants :

- Contrat de maintenance du ballon, de l'adoucisseur et de la pompe doseuse
- Coût des consommables d'entretien (Sel, produit filmogène)
- Coût des m3 d'eau froide
- Coût des KWH utilisés pour chauffer l'eau

### 3) APPELS DE CHARGES

Afin de répartir les charges de manière uniforme sur un exercice complet, du 01 juillet de l'année A au 30 juin de l'année A+1, un douzième du coût annuel estimé sera appelé chaque mois avec le loyer. Une régularisation sera effectuée sur l'appel du mois de juin clôturant l'exercice de l'année en cours.

### 4) REPARTITION des TANTIEMES (1000<sup>ème</sup>) EN FONCTION DES SURFACES

LOGEMENT	Type	SITUATION	SURFACE	TANTIEME
N°1	T3	RdC bâtiment ancien	74 m <sup>2</sup> 60	145/1000
N°2	T2	Etage côte Cour	40m <sup>2</sup> 30	79/1000
N°3	T2	Etage côté Rue	40m <sup>2</sup> 30	79/1000
N°4	T4	RdC bâtiment ancien	75m <sup>2</sup>	146/1000
N°5	T4	Etage bâtiment ancien	75m <sup>2</sup>	146/1000
N°6	T3	RdC bâtiment récent	56m <sup>2</sup> 60	111/1000
N°7	T3	Etage bâtiment ancien	60m <sup>2</sup> 30	118/1000
N°8	T2	RdC bâtiment récent	42m <sup>2</sup> 40	83/1000
N°9	T2	Etage bâtiment récent	47m <sup>2</sup> 50	93/1000
TOTAL			512m <sup>2</sup>	1000/1000

Monsieur le Premier Adjoint propose donc à l'Assemblée de passer au vote.

**Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)**

### 11. Eclairage des courts de tennis – participation du Tennis Club Prayssacois

M Christophe SOUDE, adjoint au Maire présente à l'assemblée le projet de mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis en partenariat avec l'association le Tennis Club Prayssacois.

Le montant global de ces travaux s'élève à 13 570 € HT. Ce dispositif de partenariat mis en place par la municipalité pour des projets d'investissements avec des associations sportives participent à une maîtrise des coûts.

Conformément aux souhaits de la municipalité et en accord avec l'association, M Christophe SOUDE, informe les conseillers municipaux que le Tennis Club Prayssacois s'engage à participer au financement de cette installation à hauteur de 50% du montant HT correspondant à la somme de 6 785 euros.

**Monsieur le Premier Adjoint propose donc à l'Assemblée de passer au vote (Julien CLEMENT ne participe pas au vote)**

**Vote : Pour à l'unanimité (17 voix)**

### 12. Questions diverses

- Christophe ROGER rappelle aux membres du Conseil que pour les prochaines élections des 10 et 24 avril, chaque élu doit s'organiser pour tenir une permanence.
- Christophe SOUDE revient sur l'opération qui s'est déroulée sur 5 demies journées concernant la collecte en faveur de l'Ukraine et remercie fortement tous ceux qui ont participé de près ou de loin que ce soient les bénévoles ou les donateurs. Le camion chargé de tous ces dons sera acheminé jusqu'à Assier le jeudi 10 mars par la Mairie. Il précise aussi qu'il a été mis en place un fichier d'inscription où les particuliers peuvent proposer un hébergement aux familles Ukrainienne dans le besoin ; un lien est disponible sur le site internet de la Mairie pour ceux qui souhaitent procéder à un don monétaire.

- Josy LAUR indique aux membres du Conseil que la collecte en faveur des Resto du Cœur qui s'est déroulée du 4 au 6 mars 2022 s'est très bien passée : 1,5 tonnes de denrées alimentaires ont été récoltées.
- Marie-Claude MILLET revient sur le concert de Gospel, organisé par la Mairie et qui s'est déroulé à l'Eglise le 6 mars 2022 ; un grand succès. Les spectateurs ainsi que le groupe étaient ravis. Elle rappelle également le début du « Printemps des Poètes » qui débute le samedi 12 mars 2022, partagé entre la Cyberbase et la bibliothèque.
- Christophe ROGER fait part aux membres du Conseil de la date du prochain Conseil Municipal prévu le 13 avril 2022.
- Pascaline BACQUET demande pourquoi il n'y a plus qu'un seul membre de l'opposition présent lors de la prochaine commission le budget participatif. Christophe ROGER précise que cela a été voté dans la délibération du budget participatif. La composition de la commission reprend le même format que les autres. Pour celle-ci 6 conseillers municipaux (dont un de l'opposition). Cette année, seulement 5 dossiers ont été déposés.

*Sans autres questions,*

*La séance est levée à 23h10.*